



COOPERATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ET LA PROVINCE DE JUJUY

Promotion de la route œnologique du Haut-Poitou et du Loudunais dans le département de la Vienne
Promotion de la Quebrada de Humahuaca dans la Province de Jujuy

1. LE PROJET : UN CONCOURS PHOTOS

Dans le cadre de la coopération internationale initiée par le Département de la Vienne et l'association Vienne-Jujuy, il a été imaginé la création d'un concours photographique commun aux deux territoires, en continuité du projet œnologique débuté en 2014. Ce concours photos a été conçu en deux temps. Un premier concours sera organisé dans chacun des territoires, le gagnant se verra attribué un voyage dans le territoire partenaire pour faire un reportage sur le projet œnotouristique du partenaire. Une manifestation et une exposition de l'ensemble des photos seront organisées sur l'un et l'autre des territoires.

2. OBJECTIFS DU CONCOURS PHOTOS DANS LES DEUX TERRITOIRES

Pour la Vienne

- Mise en valeur du patrimoine culturel, religieux et des paysages de la route œnologique du Haut-Poitou et du Loudunais,
- Mise en valeur des domaines viticoles : habitation, vignobles, caves....,
- Mise en valeur du travail de la vigne,

Pour la province de Jujuy

- Mise en valeur du patrimoine culturel, religieux de la Quebrada de Humahuaca
- Mise en valeur des paysages naturels de la Quebrada de Humahuaca
- Mise en valeur des vignobles d'altitude de la Quebrada de Humahuaca

Pour les deux territoires

- Renforcer le lien et les actions entre les deux territoires
- Faire découvrir les circuits routes œnotouristiques de la Vienne et de la Quebrada de Humahuaca autour d'un événement attractif et participatif,
- Inciter les populations à se déplacer sur les deux routes œnotouristiques
- Communiquer de manière visuelle et à travers les réseaux sociaux sur l'existence des richesses économiques et du patrimoine de ces circuits-routes.

3. ELEMENTS D'ORGANISATION DU CONCOURS.

- Durée du concours : 1 an. Cette durée permettra de photographier pendant les quatre saisons.
- Inscription à partir du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018
- Transmission des photos du 1^{er} au 30 juin 2018
- Ouvert aux photographes amateurs, clubs, écoles, résidant dans le département de la Vienne,
- Sujets à mettre en valeur: le patrimoine culturel, les paysages, les domaines viticoles, les caves et le travail de la vigne.
- sont exclus du concours, les membres organisateurs et les membres du jury.

3.1 Les participants

- Chaque participant devra présenter une série de 5 photos traitant du patrimoine culturel, des paysages, des domaines viticoles, des vignobles sur la route des vins du Haut-Poitou et du Loudunais dans la Vienne durant les 4 saisons de l'année.

3.2 les critères d'évaluation

- Le respect des thèmes ou sujets proposés,
- L'originalité,
- La technique,
- La valorisation du patrimoine,
- Le partage de l'événement sur Internet et les réseaux sociaux,
- Le jury évaluera
 - la meilleure série respectant chaque catégorie,
 - le meilleur registre photographique.

3.3 Dotations

- 1^{er} prix (+ de 18 ans) la meilleure série : un séjour de 8 jours dans la province de Jujuy (Quebrada de Humahuaca) en Argentine
- 2^{ème} prix (+ de 18 ans) : une inscription d'un an à un cours de photos à l'Ecole des Beaux-Arts de Poitiers et un abonnement d'un an au magazine « Chasseur d'images »
- 3^{ème} prix (+ de 18 ans) : un panier vignoble et gastronomie d'Argentine et un abonnement d'un an au magazine « Chasseurs d'images ».
- Prix jeune photographe (entre 15 et 17 ans) : une inscription d'un an à un cours de photos à l'Ecole des Beaux-Arts de Poitiers et un abonnement d'un an au magazine « Chasseur d'images »
- Prix de la meilleure photo : un abonnement d'un an au magazine « Chasseur d'images ».

3.4 La remise des prix

- Remise des prix lors d'une manifestation organisée par le département de la Vienne.

4. ACTION SIMULTANEE AVEC LA PROVINCE DE JUJUY

- La Province de Jujuy s'engagera dans l'organisation simultanée de la même action
- Un concours photo valorisant la Quebrada de Humahuaca : patrimoine culturel et paysages, les domaines viticoles d'altitude, le travail de la vigne, l'artisanat.....dont le premier prix sera un voyage dans le département de la Vienne
- Exposition des 3 meilleures séries et des meilleures photos sélectionnées par le jury.

5. DEUXIEME PARTIE DU PROJET : DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE ET DANS LA PROVINCE DE JUJUY

- Le Département de la Vienne et la Province de Jujuy prendront respectivement en charge les frais de transport de leur lauréat gagnant et s'engagent à recevoir (hébergement familial) pendant 8 jours le lauréat gagnant du concours de l'autre territoire en lui procurant les moyens nécessaires à la réalisation d'un reportage photos lors de son séjour. Les frais d'hébergement et de transport sur place seront supportés par chaque partenaire.

6. COMMUNICATION

Pour le Département de la Vienne

- En direction des visiteurs potentiels des domaines viticoles du circuit-route: affiches, tracts/flyers,
- La presse locale (articles de presse), « Vienne Magazine » le magazine du Département de la Vienne,
- Les réseaux sociaux : groupe Vienne-Jujuy, Département de la Vienne, Offices de tourisme,
- Les participants qui s'engagent à partager l'information.

REGLEMENT DU CONCOURS

ART 1 : INSCRIPTION

- La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à tout participant au concours. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
- Le concours est ouvert à toutes personnes âgées d'au moins 15 ans résidant dans le département de la Vienne. Une seule participation par personne est autorisée. Sont exclus tous les membres du jury et les membres organisateurs.
- Le Participant doit être l'auteur de la série réalisée.
- Le Participant doit envoyer son inscription dont le formulaire est à télécharger sur le site du Département de la Vienne, www.lavienn86.fr rubrique « Concours photos Vienne Jujuy ». L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 01/07/2017 au 30/06/2018 à l'adresse : concoursphotos.viennejujuy@departement86.fr.
- L'inscription définitive du participant s'effectuera à réception des photos par WeTransfer.com à l'adresse : concoursphotos.viennejujuy@departement86.fr entre le 01/06/2018 et le 30/06/2018.
- Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.
- Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription font preuve de son identité et de son lieu de résidence. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.
- Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.
- Les participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ART 2 : PARTICIPATION AU CONCOURS

- Chaque Participant est identifié selon ses nom, prénom, adresse postale, courriel et âge.
- En s'inscrivant au concours, le concurrent certifie être propriétaire de ses prises de vue et qu'ainsi il ne viole aucun droit d'auteur, de marque enregistrée, de droit moral ou privé, de droit de publicité ou du droit de propriété intellectuelle d'aucune personne ou entité. Il affirme qu'il n'y aura aucune tierce personne ayant des droits, des titres, des réclamations ou des intérêts sur les photos présentées.
- Les photos ne devront pas avoir plus d'un an au moment de l'inscription au concours car elles devront s'inscrire dans l'actualité du moment.
- Les auteurs ne pourront pas présenter de photos ayant déjà reçu un quelconque prix dans un concours antérieur ni déjà publiées de manière graphique ou digitale. Elles devront être totalement inédites.
- Les photos du concours devront être présentées sous format JPEG dans une définition et une qualité maximum (300 DPI, format A4) envoyées par via « WeTransfer.com » à l'adresse : concoursphotos-viennejujuy@departement86.fr
- Chaque archive devra permettre d'identifier le nom de l'auteur et le titre de la photo. Comme il s'agit d'une série photographique, la saison et le lieu devront être spécifiés pour chaque photo.
- Les participants devront conserver leurs archives de photos en format RAW ou JPEG en haute définition jusqu'à la communication de la présélection des candidats.
- Le photomontage et les images manipulées seront exclus du concours. Les corrections mineures d'exposition, balance de blancs, définition, contraste et brillance seront acceptées ainsi que le recadrage jusqu'à 20%.
- Dans le doute d'une manipulation d'image, le jury pourra consulter l'archive originale que chaque auteur présélectionné devra présenter sous forme de support optique, mémoire flash ou email.
- De façon générale, le Participant garantit l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent concours.
- Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à exploiter les photos sélectionnées sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique nationale ou internationale.
- Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation

qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et du présent règlement.

- L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du concours ou qui viole les règles officielles du concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.
- L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus. Il pourra éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement,
 - respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,
 - respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers,
 - ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers.

ART 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 7 personnalités dont des photographes professionnels invités par le Département de la Vienne.

Une présélection de 10 séries sera réalisée par un jury composé de personnalités et de photographes professionnels.

Une deuxième sélection sera faite par le même jury, et déterminera les trois meilleures séries dont le gagnant du concours.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- le respect des thèmes ou sujets proposés,
- l'originalité,
- la technique,
- la valorisation du patrimoine.

Le jury évaluera

- la meilleure série,
- le meilleur registre photographique.

Les décisions du jury ont lieu à la majorité de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du jury est prépondérante.

ART 4 : DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

- 1^{er} prix (+ de 18 ans), la meilleure série : 1 séjour de 8 jours dans la province de Jujuy (Quebrada de Humahuaca) en Argentine,
- 2^{ème} prix (+ de 18 ans) : une inscription d'un an à un cours de photos à l'École des Beaux-Arts de Poitiers et un abonnement d'un an au magazine « Chasseur d'images »,
- 3^{ème} prix (+ de 18 ans) : un panier vignoble et gastronomie d'Argentine et un abonnement d'un an au magazine « Chasseur d'images »,
- Prix jeune photographe (entre 15 et 17 ans) : une inscription d'un an à un cours de photos à l'École des Beaux-Arts de Poitiers et un abonnement d'un an au magazine « Chasseur d'images »,
- Prix de la meilleure photo : un abonnement d'un an au magazine « Chasseurs d'images ».

La remise des prix

- Exposition des 3 meilleures séries et des meilleures photos sélectionnées par le jury.
- La remise des prix se fera à l'occasion d'une manifestation.

ART 5 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

- Les dotations pour les lauréats des prix seront remises en mains propres par l'Organisateur.
- Les dotations sont attribuées nominativement conformément aux nom, prénom et adresse communiqués par le Participant lors de son inscription au concours. L'Organisateur procédera à un contrôle d'identité avant la remise de la dotation.
- Si les informations ou coordonnées communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.
- Dans le cas où le Lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres lauréats.

- Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

5.1 CONTREPARTIE

Le gagnant du premier prix s'engagera sur la réalisation d'un reportage photos lors de son séjour dans la Province de Jujuy qui devra s'effectuer dans une période d'une année suivant la remise de son prix. Si celui-ci n'était pas réalisé dans cette période, il perdrait le bénéfice de son prix.

Réalisation d'une exposition publique et itinérante dans la Vienne et la Province de Jujuy qui rassemblera les 2 meilleures séries de photos réalisées sur l'un et l'autre des territoires, les séries réalisées par les lauréats lors de leur séjour sur le territoire partenaire et la meilleure photo de part et d'autres. Soit un total de 22 photos.

ART 6 : LITIGES

Le fait de participer à ce concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours et de la remise des prix.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Après épuisement des voies de règlement amiables, toutes difficultés d'interprétation et/ou d'application du présent règlement seront tranchées par le Tribunal de Grande Instance de Poitiers.

ART 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au concours, les Participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Participants disposent d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Département de la Vienne, Direction de la Coopération Internationale, Place Aristide Briand, BP 319, 86008 Poitiers Cedex, France.

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles (ex : newsletter et/ou partenaires).

ART 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si le formulaire d'inscription n'est pas enregistré, est incomplet, ou impossible à vérifier.

La responsabilité de l'Organisateur quant au contenu relatif au concours et mis en ligne sur les principales plateformes communautaires est strictement limitée à l'activité de ses comptes officiels.

ART 9 : MODIFICATIONS ET ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou encore d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier, de suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

ART 10 : MISE EN LIGNE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Concours est déposé à l'étude de Maître Jean-Gabriel CANET – huissier de justice – 23 Rue de Chaumont 86000 Poitiers, et est disponible sur www.lavienne86.fr.

Le règlement et le formulaire d'inscription sont à télécharger sur le site du Département de la Vienne www.lavienne86.fr à la rubrique « concours photos Vienne Jujuy »

Le formulaire d'inscription est à envoyer par courriel à concoursphotos-viennejujuy@departement86.fr